

**CONFERENCE NATIONALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
Séance plénière  
Mardi 17 décembre 2013

*(La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de M. le sénateur Yves Rome.)*

**M. ROME.-** Mes chers collègues, le quorum est atteint. Si vous le souhaitez, monsieur le préfet, nous allons commencer à traiter le point de notre ordre du jour.

**① Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2013**

**M. ROME.-** Y a-t-il des observations ?

**M. DECELLIERES.-** Sur ma remarque relative aux carences, il y aurait lieu d'inverser "amont" et "aval" sinon la phrase n'a pas de sens. Par ailleurs, concernant la plongée, c'est un problème d'inaptitude et non pas d'aptitude.

**M. ROME.-** Ces corrections étant apportées au compte rendu initial, je le soumetts à votre approbation.

*(Il est procédé au vote.)*

**Le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2013 est adopté à l'unanimité**

**M. ROME.-** Je suis saisi de demandes de déclarations préalables.

**M. PARRELLA.-** *"Au nom de la CGT, monsieur le président, mesdames, messieurs les élus, chers collègues, avant de commencer l'année allégée en nombre de réunions CNSIS pour cause d'élection, nous souhaitons vous entretenir du climat social au sein des établissements SDIS dont il est assez souvent question ici mais pas en ces termes.*

*Quand les agents ne sont vus ou évoqués qu'en termes de coût, l'impact dans la vie de ces agents hommes et femmes qui sont la richesse des services est plus que concret. Les décisions prises ici dans les Conseils généraux et dans les Conseils d'administration des SDIS orientent le mode de fonctionnement des politiques, des directeurs départementaux et de l'ensemble de l'encadrement.*

*Malheureusement, il en résulte une dégradation des conditions de travail pour les agents et de la qualité du service public pour les usagers, ainsi qu'un raidissement de la politique sociale. Bien que nos interlocuteurs aient fait leur travail en minimisant les conséquences de cette ambiance, la dégradation du climat social actuel, vous ne pouvez nier ni l'étendue ni l'intensité du malaise : démotivation ou d'autres souffrances matérialisées par des arrêts de travail, voire des gestes désespérés.*

*Le mal-être n'est plus une exception locale, il gangrène tous les SDIS. Aujourd'hui, alors que l'humain est d'abord concerné, vous ne pensez qu'en termes de coût. Pourtant, nous devons tous réagir avant que la situation ne devienne irréversible. Pour cela, il faut d'abord intervenir sur les causes et non pas sur les effets.*

*Par conséquent, il devient urgent d'adopter d'autres politiques moins matérialistes, mais malgré tout plus rentables, plutôt que celle qui consiste à réduire l'offre de secours. Abandonner certaines missions ou encore intensifier le travail au mépris de la santé et de la sécurité des agents pour éviter le recrutement de personnels supplémentaires. Alors qu'un protocole a été signé au niveau national entre les organisations syndicales dont la nôtre avec le gouvernement sur les risques psychosociaux, dans cette assemblée, on ignore obstinément ce sujet.*

*Je vous remercie de votre attention".*

**M. BEUNARD.-** *"Monsieur le président, monsieur le directeur, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur la situation extrêmement délicate dans laquelle se trouve un de nos officiers supérieur des sapeurs-pompiers professionnels qui a tenté de mettre fin à ses jours en novembre dernier.*

*Nous nous interrogeons sur l'imputabilité au service de ce geste que l'intéressé explique par un stress important et un malaise certain au travail et dans ses relations hiérarchiques. Le SNSPP-PATS, dans le cadre de la démarche de santé qualité de vie en service, souhaite qu'une enquête soit diligentée par l'IGA dans la préfecture de la zone ouest afin de faire la lumière sur les raisons qui ont poussé notre collègue à tenter de mettre fin à ses jours.*

*Nous nous devons de faire la différence entre un éventuel burn-out lié au travail et des motifs plus personnels. Le SNSPP-PATS dénonce le défaut de considération et de reconnaissance envers les sapeurs-pompiers en général et les chefs d'état-major interministériel de zone, de zone de défense de sécurité en particulier.*

*Nous exigeons que l'IGA diligente une enquête pour que toute la lumière soit faite sur l'organisation de la zone ouest et que soit reconnue l'absolue nécessité de préserver la santé et la qualité en service de tous les personnels.*

*D'autre part, nous vous avons déjà alertés sur le dossier de mutualisation des moyens aériens mené par le ministre de l'Intérieur avec la sécurité civile et la DGGN. Nous ne sommes pas associés à ce dossier et nous devons renouveler notre désaccord de voir une probable suppression de 5 bases d'hélicoptères de sécurité civile au profit de la gendarmerie. La sécurité civile n'a que 35 appareils EC145 et la gendarmerie 56.*

*Des actions syndicales pourraient avoir lieu en janvier si l'on devait demeurer dans le flou entretenu sur le sujet. Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir compter prioritairement sur les moyens aériens indispensables à nos activités dont le secours à personne qui ne doit pas être insidieusement transféré au secteur marchand via les SAMU et les SMUR dont la Sécurité sociale et les mutuelles feront une nouvelle fois les frais.*

*Je vous remercie".*

**M. GORETTI.-** *"Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres de la CNSIS, nous souhaitons attirer votre attention quant au malaise grandissant au sein de nos SDIS. Les risques psychosociaux, le mal-être prennent de l'ampleur et les défauts de management n'ont plus de limite.*

*Au sein d'un certain nombre de SDIS, le service public de secours démolit les personnels. Le stress, l'isolement de nos agents, les relations avec la hiérarchie de plus en plus difficiles font que certains SDIS méritent la malheureuse palme d'ordre du management de "pacotille". Ce triste constat est pour le moins alarmant...*

*Dans le hit parade de ces SDIS, on retrouve à la première place de ces SDIS pratiquant des méthodes managériales discriminantes d'une autre époque, se retrouve malheureusement le SDIS de l'Allier qui vient d'essuyer il y a quelques jours, la tragique disparition d'un de nos collègues sapeur-pompier professionnel harcelé. Il s'est donné la mort dans sa caserne, il était marié et père de cinq enfants.*

*Mais il n'est pas le seul, une longue liste des SDIS suit ce département. L'Aisne, le Bas-Rhin, les Bouches du Rhône, la Drôme, l'Essonne, la Haute-Savoie, l'Hérault, l'Isère, le Loiret, la Meurthe et Moselle, la Moselle, le Nord, le Pas-de-Calais, les Pyrénées atlantiques, les Pyrénées Orientales, le Puy-de-Dôme, la Réunion, la Savoie, la Seine Maritime, le Var, les Vosges, et votre département, Président de la CNSIS, en tant que président du CASDIS de l'Oise.*

*Bien que ce malaise social profond touche aujourd'hui l'ensemble des catégories de personnel, pour preuve, la rixe entre deux officiers supérieurs au sein d'un SDIS de l'est de la France, il est encore plus insidieux pour les catégories C quelles que soient les filières.. Les conséquences peuvent être désastreuses et préjudiciables sur le terrain si cela ne change pas.*

*Il faut stopper au plus vite ce climat délétère voulu par une certaine hiérarchie aux dépens des personnels des SDIS.*

*Merci".*

## ② Présentation des thématiques proposées en vue du recueil de l'avis de la CNSIS

### 2.1 Projet d'arrêté relatif aux indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers volontaires

**M. QUEYLA.-** Dans le cadre de la loi du 3 mai 1996, le SPV a droit, pour l'exercice de ses fonctions et ses activités au sein des SDIS, à des indemnités.

Le décret de 1999 a modifié le décret relatif aux vacations de 1996 et a prévu qu'une liste soit arrêtée sur les indemnités que peuvent percevoir les pompiers volontaires par rapport à leurs responsabilités.

Ce décret a été abrogé le 16 avril 2012 et a été remplacé par le décret 2012-492 qui a repris la même formule relative aux responsabilités occupées par les pompiers volontaires. C'est pourquoi nous avons préparé un arrêté en liaison avec le ministère du Budget tel que le prévoit le décret. Cet arrêté sera conjoint et se compose de 2 articles.

Le premier article énumère la liste des responsabilités qui peuvent donner lieu à perception d'indemnités. Cette liste a été établie suite à l'enquête réalisée en décembre 2012 sur les indemnités des pompiers volontaires.

Le deuxième article prévoit que dans le cadre où une responsabilité n'est pas prévue qu'elle puisse être assimilée à celle la plus proche. Dans ce cadre, ce sera soumis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers et à la délibération du Conseil d'administration du SDIS.

Il est à souligner que l'enquête effectuée en 2012 a constaté que la quasi-totalité des SDIS avaient déjà mis en application cette indemnité de responsabilité.

De fait, la mise en oeuvre de cet arrêté devrait être réalisée à coût constant. On assoit la position juridique des bonnes pratiques faites dans les SDIS.

Enfin, le ministère du budget a donné son avis favorable sur ce texte.

**M. ROME.-** Merci monsieur QUEYLA. Avez-vous des interventions ?

**M. FOLTIER.-** Ce projet d'arrêté vient s'ajouter à la revalorisation des indemnités horaires des SPV. A quand la protection sociale intégrale, les bonifications retraite, les indemnités de spécialité, etc. ? Tout cela sans la moindre contribution à la solidarité nationale au travers de cotisations sociales et de plus en période de crise.

Je rappelle que les fonctionnaires subissent de plein fouet une baisse de leur pouvoir d'achat lié au gel du point d'indice depuis 4 ans. Affirmer aujourd'hui que les SPV ne sont pas des travailleurs, cela frôle l'hypocrisie.

La CFDT, organisation syndicale plutôt modérée, pense que ce projet d'attribution d'indemnités de responsabilité constitue la goutte d'eau qui fait déborder le vase. J'ai à l'esprit l'intervention de Mme la sénatrice TROENDLE lors de la dernière séance plénière qui suppliait les organisations syndicales de ne pas ouvrir la boîte de Pandore. Je lui annonce que la CFDT mettra tout en oeuvre et toute son énergie au service d'une véritable reconnaissance des SPV comme des salariés à part entière.

Je vous remercie.

**M. GORETTI.-** Ce nouveau dispositif qui prétend attribuer des indemnités à nos collègues SPV dans le cadre des emplois ou des fonctions (techniques, administratifs ou opérationnels) qu'ils exerceraient dans leur centre, nous semble aberrant. D'autant plus que certains éléments de ce dispositif ne sont même pas appliqués aux SPP à travers votre réforme destructive de notre filière. Ce projet d'arrêté s'inscrit dans une volonté du législateur national de ne pas reconnaître le statut de travailleur à nos collègues SPV. Pourtant, de toute évidence, les liens de subordination et de rémunération sont avérés dans les relations du SPV avec son employeur, le SDIS. Ce sont ces seuls critères que l'Etat devrait admettre pour une vraie reconnaissance de leur statut de SPV travailleur.

Jusque là, l'Etat a été incapable d'accorder à nos collègues sapeurs-pompiers volontaires un statut de travailleur à part entière qui leur garantirait un cadre légal.

C'est un dispositif hypocrite qui ne répond pas du tout aux attentes sur le terrain. Ce n'est pas en prenant des mesurées de ce genre que nos collègues sapeurs-pompiers volontaires auront le statut légal, vis-à-vis des droits européens, qu'ils méritent.

Merci. Pour toutes ces contradictions nous voterons contre ce projet d'arrêté.

**M. ROME.-** Chacun a pour habitude d'apprécier les contradictions des autres. Je me garderai d'entrer dans ce débat. Je pourrais en trouver de nombreuses sur d'autres champs d'activité, mais tel n'est pas l'objet. Je soumetts ce projet d'arrêté à votre approbation.

*(Il est procédé au vote.)*

### **Le projet d'arrêté est adopté à la majorité avec 3 voix contre**

#### **2.2 Surcotisation ENSOSP**

**M. VENNIN.-** Monsieur le président, la loi de modernisation de la sécurité civile a prévu une majoration spécifique pour les officiers SPP, repris dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui spécifie que cette surcotisation ne peut excéder 2 %.

Depuis quelques années elle est volontairement limitée à moins de 1 %. Le calendrier de formation de l'ENSOSP a pris en compte les impacts de la réforme de la filière. Pour l'année à venir, la totalité des formations d'intégration des lieutenants de première classe et de deuxième classe pourra être prise en compte, ainsi que les sessions de formation de capitaine.

L'ensemble de ces formations représentent un volume de 7 953 942 euros, soit une augmentation de 108 000 euros par rapport à 2013 et correspond à 35 590 journées stagiaires.

Il y a lieu de donner un avis sur ce volume financier. Les éléments que nous a communiqués le CNFPT sur l'assiette de la masse salariale laissent à penser qu'il y aura stabilité de la surcotisation à 0,87 %.

**M. ROME.-** Nous souhaitons la stabilité à 0,87 %. C'est un souhait et pas seulement une prévision.

**M. VENNIN.-** La délibération proposée permet de maintenir ce taux stable conformément à votre vœu.

**M. ROME.-** Sur ce rapport, avez-vous des remarques ?

**M. HERARD.-** La règle qui permet, par le biais d'une surcotisation au CNFPT, de créer une mutualisation au sein de nombreux SDIS pour la formation des officiers est un principe à conserver. Aujourd'hui, elle est de 0,87 %. C'est un effort partagé par tous les SDIS pour éviter que certains SDIS recrutent des officiers et pas d'autres. Nous allons dans ce sens.

Cependant, sur les possibilités financières de l'école, nous attirons l'attention sur la baisse de la participation de l'Etat au sein de l'ENSOSP qui nous dérange et qui met en évidence cet équilibre de la gouvernance. Nous sommes très sensibles à l'équilibre de la gouvernance qui existe, nous souhaiterions qu'elle évolue et que l'on conserve ces grands équilibres pour la profession.

**M. GORETTI.-** A notre sens, comme nous l'avions indiqué lors de notre réunion de travail organisée au siège de l'ADF, l'ENSOSP doit être intégrée en tant qu'établissement de formation relevant du CNFPT. A ce titre, la contribution de 1 % devrait suffire à son fonctionnement.

Nous demandons que l'ENSOSP passe sous la gouvernance exclusive du CNFPT pour éviter ces dépenses supplémentaires.

**M. ROME.-** Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais nous enregistrons votre souhait. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

*(Il est procédé au vote.)*

### **Le rapport est adopté à l'unanimité**

**M. ROME.-** Je m'en félicite.

### **2.3 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnés à l'article L.1424-42 du CGCT**

**M. TISON.-** Monsieur le président, il a déjà été fait mention du tarif d'indemnisation des carences ambulancières qui posait un double problème. Un premier portait sur son montant jusqu'à une période récente et un deuxième dans le fait que l'indemnisation était liée aux services passés et le tarif était reconnu ex post, ce qui faisait subir à l'arrêté une fragilité juridique, notamment au regard de sa rétroactivité concernant le tarif.

Nous avons travaillé avec le ministère de la Santé pour que le tarif soit désormais fixé ex ante, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année ayant vocation à être servie. Ainsi, le projet d'arrêté soumis consiste à la fois à fixer le tarif pour l'année 2013 et aussi pour l'année 2014, à fixer comme règle que le tarif doit être fixé avant le 31 décembre pour servir de base pour l'indemnisation des carences constatées dans l'année suivante. Cela permettra une sécurité juridique et une plus grande fluidité dans les remboursements.

**M. ROME.-** Merci monsieur TISON. Avez-vous des remarques ? Aucune. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

*(Il est procédé au vote.)*

### **Le projet d'arrêté est adopté à l'unanimité**

#### **③ Présentation des thématiques proposées en vue d'une communication à la CNSIS**

##### **3.1 Le projet de pacte de sécurité civile**

**M. PAPAUD.-** Monsieur le président, c'est pour nous un acte important car le modèle de sécurité civile français repose à la fois sur une force citoyenne de 200 000 SPV des territoires avec les collectivités, employeurs de 40 000 professionnels et pourvoyeurs dans le cadre des SDACR du financement à hauteur de 4,5 Md€ des équipements et des personnels des SDIS et qui portent aussi les CIS et sur la force de l'Etat qui assure la coordination et la direction de ces forces en intervention et en garantit la stratégie, l'équilibre et la doctrine d'emploi.

Ce triptyque sur lequel nos forces de protection civile s'appuient et se mettent en oeuvre dans le cadre républicain est remis en cause dans sa stabilité et sa pérennité de cinq manières différentes.

- Le volontariat : tous les actes et les engagements citoyens aujourd'hui rencontrent des difficultés. On l'a entendu, analysé et retravaillé dans le cadre du dernier congrès de la Fédération à Chambéry tous ensemble.

- L'encadrement supérieur de direction des SDIS rencontre de sérieuses difficultés à pouvoir établir le modèle permettant d'achever tout le travail très important mené sur la filière. Il manque encore l'étage des A et des A+. Cela butait sur un accord entre l'ensemble de ces composantes de la force.

- Des interrogations se font jour sur les conditions de travail des professionnels avec la réinterrogation de notre dispositif dans le cadre européen de la directive. De ce point de vue, cette réinterrogation nous conduit à animer de fait un travail dans l'ensemble des SDIS sur les régimes. Le dialogue social doit se développer dans ce contexte afin que les conditions elles-mêmes trouvent un cadre satisfaisant. Ce dialogue social doit trouver sa voie et son cheminement.

- Le financement des moyens d'intervention sur des sujets de mutualisation entre les différents volets de la force et au sein de ces différents volets eux-mêmes.

- La mise en oeuvre du secours à personne qui demeure une activité essentielle de motivation de l'engagement des sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels, et qui donne lieu à une concurrence persistante entre services et qui nous impose une exigence forte de dépasser ces phénomènes de concurrence.

Ces cinq défis ne peuvent trouver de réponse qu'à la condition que les collectivités publiques se mettent d'accord sur un niveau de principe même sur la manière de s'en sortir, de trouver les réponses et d'établir les équilibres. C'est ce qui a déterminé l'Etat et les collectivités financeurs à mettre en oeuvre cinq axes de progrès pour assurer la pérennité de ce modèle français de sécurité civile et de protection des populations.

Pour ouvrir ces cinq chantiers, le ministre, le président de l'Assemblée des Départements de France et le président de la CNSIS avec le président de l'AMF ont établi une base d'accord des collectivités publiques exprimée pour la première fois le 3 septembre 2013. Elle a été approuvée formellement par le bureau de l'ADF le 3 décembre dernier et par le bureau de l'Association des Maires de France le 11 décembre 2013.

Ces chantiers vont pouvoir être travaillés ensemble au sein de la CNSIS car ils vont fournir un certain nombre de mesures et de dispositifs qui vont se traduire dans les faits par votre intermédiaire et de tous ceux qui, en aval des grandes décisions publiques, concourent à commencer par les collaborateurs de la Direction générale, à mettre en oeuvre ces décisions.

Ces cinq axes sont les suivants :

1) Protéger et pérenniser le concours des forces volontaires. Les élus et les collectivités publiques responsables ont établi 25 mesures qui cadrent le chantier. C'est dans ce contexte que le chantier se présente aujourd'hui.

2) Assurer la mise en place des emplois supérieurs de direction des services d'incendie et de secours. Il s'agit de mettre en place la partie A et A+ de la filière, permettre d'assurer les parcours avec une césure entre A et A+ et une sélection correspondant à cette dernière entre les grades de commandant et de lieutenant-colonel et colonel. Ce dispositif s'accompagne de la mise en place de postes fonctionnels tant à l'Etat que dans les collectivités directeur et directeur-adjoint de SDIS.

J'appelle votre attention sur le fait que les filières de formation et d'organisation évoluent puisque le dispositif cadre les rôles respectifs de ce qui appartient à l'univers de la fonction publique territoriale et ce qui est de l'ordre de la responsabilité d'Etat dans ces filières de formation.

3) Assurer le dialogue social sur les modalités et les conditions de travail au sein des SIS. C'est la définition d'une dynamique de dialogue social au sein des SDIS sur les conditions de travail à partir du chantier temps de travail ouvert.

4) Optimiser l'emploi des équipements et des moyens pour assurer durablement la capacité de réponse à la crise et de secours aux populations. Cela s'appuie sur les travaux conduits par l'une des missions les plus originales complètement partagée avec les collectivités locales au sein des missions de modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement, c'est la mission d'évaluation de la politique territoriale d'incendie et de secours.

Cette mission territoriale d'évaluation de la politique territoriale d'incendie et de secours travaille à partir des acquis d'un certain nombre d'évaluations déjà produites par la Cour des Comptes. Les travaux récents ont donné lieu à plusieurs auditions qui sont les travaux de la Cour des Comptes sur le volet de la mutualisation des services d'incendie et de secours. En aval de cette dynamique, un point de convention très fort est réalisé entre les collectivités publiques pour trouver des propositions qui seront notre feuille de route sur ce volet n 4.

5) Mettre en synergie les forces de secours aux personnes et de réponse à l'urgence médicale. Ce point est essentiel et renvoie aux travaux conduits et qui s'ouvrent dans l'enquête IGA/IGAS sur le référentiel. Ils doivent déboucher sur la fin de ce qui serait inacceptable de faire perdurer, c'est-à-dire la concurrence entre les outils. J'ai entendu parler des hélicoptères. Cela rentre dans ce contexte.

Les collectivités publiques réaffirment dans cette base d'accord leur détermination à mettre ces forces en synergie. L'Etat sera au rendez-vous des propositions concrètes au premier semestre 2014.

Concernant les ESD, c'est le premier point et le plus lourd. Il comprend 26 mesures législatives et presque autant réglementaires. Il est adossé à ce même accord. Nous esquissons des propositions concrètes d'avancée des textes. Nous recherchons un vecteur législatif aux alentours d'avril/mai.

Sur ce dispositif, l'ensemble doit être pris en considération puisque la base d'accord reprend l'ensemble des points, le volet formation, les dispositifs de parcours à l'Etat, aux collectivités territoriales, la manière de s'organiser pour la nomination des DD et DDA. L'ensemble constitue une base d'accord et doit progresser du même pas.

**M. ROME.**- Avez-vous des réactions ?

**M. JANVIER.**- Monsieur le préfet, vous abordez le pacte de sécurité civile sur cinq points sur lesquels nous revenons parce que nous ne savons pas s'ils sont dans l'ordre du quinté ou dans le désordre. Nous aimerions en tant qu'organisation syndicale que tous ces points soient en première position.

Le dossier des SPV doit être renforcé pour garantir le schéma de sécurité civile que nous connaissons dans notre pays. Toutefois, il est important de lier cette mesure au développement du professionnalisme. Notre organisation réaffirme : oui à la complémentarité, non à la subsidiarité.

En ce qui concerne les emplois supérieurs de Direction, ils doivent être traités avec beaucoup d'attention. Il en va de la reconnaissance de notre profession dans les années à venir. Tout ce que vous avez présenté est un document intéressant, mais le secours à personne ne doit pas être occulté. Nous insistons sur ce point, car le secours à personne doit être le socle de notre profession que nous construisons au quotidien. Tout bâtisseur vous dira que pour construire un bel édifice il faut de belles fondations.

Concernant les emplois supérieurs de Direction, vous dites que le vivier peut être les directeurs et les directeurs adjoints. Nous souhaiterions, au vu de ce que nous envisageons, voir les frontières du département s'éloigner et ouvrir ce dispositif aux officiers de sapeurs-pompiers colonels et lieutenants-colonels qui ne sont pas directeurs ou directeurs-adjoints.

Pour terminer, vous parlez d'optimiser les moyens au travers de la MAP, notre organisation s'est félicitée de voir la disparition de la RGPP, nous combattons la MAP. Oui au pacte de sécurité civile, mais pas dans n'importe quelle condition. La profession est belle, continuons ensemble à la construire, à l'embellir mais veillons que nos détracteurs ne la laissent pas se sacrifier.

Merci.

**M. HERARD.**- Monsieur le préfet, j'ai écouté et lu avec un intérêt ce document. Est-ce un document de travail ou un document signé entre l'Etat et les représentants des collectivités territoriales ? Par rapport à ces orientations, mon organisation syndicale en partage certaines, mais sur d'autres, nous ne sommes pas en phase.

Dans le cadre de la sécurité civile il y a l'Etat, les représentants des collectivités territoriales, mais aussi les personnels et je souhaiterais que l'on puisse aussi s'exprimer.



Je vous remercie.

### **3.2 Les emplois supérieurs de Direction**

**M. BENET.**- Concrètement, c'est un des 5 volets du pacte de sécurité civile. La modernisation des emplois supérieurs de Direction est constituée de trois volets. Trois types de personnel sont concernés : les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints pour lesquels des textes particuliers vont devoir être préparés. Le cadre d'emploi des sapeurs-pompiers et la situation des officiers à l'Etat. Il s'agit de trois situations à la fois complémentaires et en même temps différentes. Le tout suppose des modifications des textes de nature législative ou réglementaire. C'est un dossier d'une grande complexité.

L'un des principes est d'inscrire les sapeurs-pompiers dans les dispositifs de droit commun. Il n'est pas concevable aujourd'hui que les officiers supérieurs de sapeurs-pompiers soient soumis à une grille atypique qui ne leur permette pas de poursuivre leurs parcours ailleurs au sein de la fonction publique territoriale ou d'Etat. D'où la première réforme importante de créer un cadre d'emploi A+, donc de scinder le cadre d'emploi qui existe en un cadre A et A+.

Le cadre d'emploi A serait constitué des capitaines et commandants et le A+ des lieutenants-colonels et colonels. Cette catégorie A verrait sa situation clarifiée et améliorée. On l'alignerait sur les actuels attachés et attachés principaux. C'est mettre les officiers de sapeurs-pompiers et les officiers supérieurs sur le même plan que leurs collègues du collège des chefs de service de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de modifier cela pour organiser les passerelles. Vous vous souvenez de notre discussion il y a 18 mois quand nous avons constaté que les officiers supérieurs de sapeurs-pompiers ne pouvaient plus candidater sur les emplois de Direction de l'Etat car ce statut avait été modifié par un décret du 9 janvier 2012. Les objectifs de la mise à niveau de ce cadre d'emploi sont de permettre aux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers de candidater sur ces emplois comme par équivalence sur d'autres emplois.

Le deuxième volet important à l'origine de la demande de modernisation des emplois de Direction, c'est la fonctionnalisation des emplois de directeur départemental et de directeur départemental adjoint dont la gestion n'est pas satisfaisante. Les officiers supérieurs sont dans une situation bancal, à la fois des responsables administratifs quand il s'agit des responsabilités exercées, mais les fins de fonction sont réalisées dans des conditions rocambolesques. L'objectif est de nous rapprocher sur le terrain du droit commun en fonctionnalisant ces emplois.

Le troisième point, c'est la situation des officiers d'Etat. Nous avons régulièrement des remarques de la Cour des Comptes. Les personnes sont dans des situations juridiques problématiques, elles sont mises à disposition mais quand il y a des promotions le régime ne permet pas les promotions. Les modalités de retour sont compliquées. Du point de vue du parcours qualifiant, il y a une prise en compte insuffisante du passage à l'Etat.

On crée un statut à l'Etat de type conseiller de sécurité civile qui reste à définir comme le recommande la Cour des Comptes et le souhaite le monde pompier, un statut d'emploi à l'Etat aux côtés du statut d'emploi des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints et aux côtés de la modernisation du cadre d'emploi des capitaines jusqu'à colonel de sapeurs-pompiers. Voilà les trois volets de la réforme.

Pourquoi des mesures règlementaires et législatives ? Pour donner une compétence à un centre de gestion qui n'est pas identifié. Pour gérer les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints, cette compétence doit être donnée par la loi.

Pour permettre le maintien du statut de pompier quand vous êtes directeur départemental, en théorie, un détachement conduit à la perte de statut de pompier. Cela peut poser des problèmes s'agissant de la retraite et de la catégorie active. Dès lors que le statut de pompier serait garanti par le législateur, la question du détachement sur statut d'emploi ne se poserait plus. C'est une mesure de nature législative qui touche au code des pensions civiles et militaires de l'Etat.

Les autres mesures règlementaires portent sur la création de statut particulier et la modification du cadre d'emploi de sapeur-pompier qui suppose l'adoption de décret en Conseil d'Etat.

Voilà les trois volets sur lesquels nous travaillons.

**M. ROME.-** Il existe une demande très forte des élus que je représente de parvenir à la fonctionnalisation de ces SDIS et à la nomination exclusive du président. Sur ces deux présentations, des réactions ?

**M. FOLTIER.-** Pour la CFDT, il n'y a pas d'urgence à traiter cette question compte tenu de la récente production du rapport Pêcheur. D'ailleurs, nous ne connaissons pas les orientations retenues. La question de la structuration de la catégorie A doit être abordée, mais en son temps, comme les autres filières territoriales.

Vouloir traiter ce problème indépendamment de ces orientations risque de nous conduire à la situation des catégories C, à savoir des problèmes d'incohérence et de télescopage indiciaire qui remettent en cause la structuration même de cette catégorie. Par conséquent, il ne faut pas mettre "la charrue avant les bœufs".

**M. BEUNARD.-** Ce dossier représente un caractère nécessaire et d'urgence. Depuis de nombreux mois nous avons fait des propositions à l'administration centrale. Nous avons rendu copie de notre projet. Chacune des strates de l'organisation sapeur-pompier doit se retrouver, savoir où elle évolue et comment.

Quand on est détaché à l'Etat, il est indispensable de savoir comment on va évoluer à la fois pour sa carrière, mais aussi pour s'épanouir. Aujourd'hui, nous vous invitons, autant la Direction générale que la CNSIS, à ne pas hésiter à faire appel à nos services. Nous sommes disponibles pour travailler dans les meilleurs délais sur ce dossier que nous souhaitons voir aboutir le plus rapidement possible.

Je vous remercie.

**M. BORDIER.-** Le regroupement en 3 strates peut provoquer des télescopes entre un certain nombre de personnels puisqu'être adjoint dans un grand département ou directeur dans un plus petit risquait de provoquer des troubles lors du passage. Je n'aurais pas développé plus. J'ai cru comprendre qu'il y aurait un problème de ce côté. Si nous pouvions avoir une explication.

**M. PAPAUD.-** Tout est prioritaire. L'ordre de 1 à 5 n'est pas significatif. Ces priorités ne sont pas réductibles les unes aux autres. On n'a pas inventé le texte circulaire, mais on aurait pu le poser ainsi.

Le fait de mettre le volontariat devant est un acte symbolique important qui est repris. Là encore, l'ensemble des autres priorités sont aussi décisives pour le modèle de protection civile.

Sur le statut, il s'agit d'une base d'accord des collectivités. Nos donneurs d'ordre, y compris le gouvernement, qui prennent position sur la manière de travailler dans les 5 chantiers sur lesquels nous butons se devaient d'avoir des orientations pour se mettre en ordre de marche dans l'exécution et la mise en œuvre de la force, d'autorités administrative, politique, publique différentes.

Le statut du document, c'est une décision, c'est une base d'accord des collectivités. La démarche pacte sécurité civile, c'est cette base d'accord et tout ce qui va suivre va se travailler ensemble. J'ai entendu la proposition de venir travailler. Dès le début de l'année, nous allons mettre en chantier, selon nos éléments et nos méthodes de concertation, ces dispositifs.

Il nous est demandé de commencer de sortir ce volet des ESD car c'est le dernier volet de la filière. Nous devons compléter ce chantier entamé depuis fort longtemps. Il est très attendu par l'encadrement et par nos donneurs d'ordre qui nous indiquent qu'il est hors de question de différer sa mise en œuvre.

Sur les autres chantiers, notamment celui du secours à personne, les rendez-vous ont été fixés par le président en début d'année prochaine. Il évoquait dans son discours les moyens rares et coûteux en situation et l'on pourrait évoquer les médecins, les infirmières et d'autres ressources humaines rares sur lesquelles il convient de se trouver en synergie et non pas en concurrence.

Quelle expression syndicale ? On va se retrouver sur le travail des textes selon la méthode qui prévaut de dialogues initiaux sur les propositions faites à la CNSIS. Il s'agit d'un document d'orientation, de méthode qui vous est donné, un socle méthodologique et d'orientations données par le donneur d'ordre.

**M. BENET.**- Pour répondre à M. BORDIER, il y aura 3 catégories de SDIS pour se rapprocher du droit commun. La fonction publique territoriale prévaut. Il y a parfois des questions de seuil, d'où la nécessité de ne pas bouleverser des situations ponctuelles qui seront traitées par le biais de mesures transitoires. Il n'y aura pas difficulté.

**M. ROME.**- Très bien.

**M. LEONARD.**- J'aimerais des précisions sur le dispositif de gestion spécifique assurant la prise en charge de droit commun des agents n'ayant plus d'ordre fonctionnel. J'ai vécu la transformation de la prise en charge des cadres A qui sont passés du CNFPT sur les centres coordonnateurs créés en région. Cela sera-t-il discuté avec le CNFPT ou par un organisme indépendant ? Un nombre restreint de personnes va être concerné.

**M. ROME.**- Il s'agit d'un dispositif national. Nous sommes sur des missions préparées par les diplômes que l'Etat remettra. Il en sera de même pour les emplois rémunérés des SDIS et pour les emplois fonctionnels. C'est un système similaire qui sera un appui du CNFPT. Sous quelle forme ? Cela reste à déterminer car la spécificité de notre mission au titre des SDIS relève de quelques points particuliers. Tout cela sera soumis à examen. Ce sont les directions prises dans le cadre d'échanges qui ont déjà eu lieu avec le CNFPT.

**M. PAPAUD.-** On a écrit dans le texte le constat que le centre de gestion national concerné au CNFPT, c'est le droit commun aujourd'hui et on n'a pas d'autres possibilités institutionnelles. En revanche, il faudra être vigilant sur le fait d'avoir une animation de la mobilité et des débouchés conservée. Aujourd'hui, cette animation travaille au sein de l'ENSOSP et de la Direction générale de la sécurité civile pour tous les emplois à l'Etat. Ces débouchés sont importants et permettent à l'encadrement supérieur de respirer entre ces postes supérieurs et les SDIS. Ces éléments sont tout à fait décisifs. On reste avec un dispositif de gestion qui mariera CNFPT, ENSOSP, l'Etat et les collectivités.

**M. LEONARD.-** Ce dispositif doit être actif car mon expérience dans les centres de gestion m'a permis de constater que lorsque l'on a récupéré les catégories A, un certain nombre de personnes étaient dans les parkings depuis des années sans qu'on leur ait proposé autre chose.

**M. PAPAUD.-** Les textes sont à travailler ensemble. Nous connaissons les points de vigilance.

**M. ROME.-** L'instance que nous composons ne pourra pas être exclue du dispositif dans son ensemble. Elle pourrait même en être le pivot ; le législateur en décidera.

**M. BENET.-** Pour aller dans le sens de monsieur le président LEONARD, nous avons eu une expérience similaire s'agissant des centres de gestion, il y a une nuance de taille entre ce que l'on constate dans les centres de gestion pour la catégorie A et pour les A+. Sur les A+, le taux de personnes en difficulté après quelques années et non pris en charge est très faible. C'est pourquoi nous sommes plein d'espoir. C'est à cette occasion que le CNFPT a perdu sa compétence, quand vous avez récupéré certains fonctionnaires, vous avez dû reconstruire un dispositif de reclassement.

### **3.3. L'engagement pour le volontariat**

**M. QUEYLA.-** Un des premiers chantiers ouvert par le président du CNSPV a été de faire un point sur les SPV, leurs effectifs et leurs champs. A travers la première analyse sur 5 années de retour d'expérience, le nombre total de SPV avait tendance à baisser. Cependant, la charge opérationnelle avait augmenté d'un tiers.

C'est pourquoi, dans le cadre du congrès national des sapeurs-pompiers à Chambéry du 9 au 12 octobre dernier, le ministre de l'Intérieur a signé avec l'ensemble des présidents qui travaillent sur les SDIS, de l'Assemblée des départements de France, de l'Association des maires de France, vous-même de la CNSIS et le président du CNSPV, de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers volontaires de France un plan d'actions pour les SPV, véritable programme de pérennisation et de développement.

Ce plan part d'un constat de baisse des effectifs alors que la charge a augmenté et a érigé en priorité nationale les mesures en faveur du volontariat en France. Ce plan se compose de 5 volets, axes forts de pérennisation et de développement, eux-mêmes déclinés en 25 mesures concrètes.

Les 5 volets ont pour objet d'inverser la tendance à la baisse constatée dans les SDIS, de consolider le modèle de sécurité civile basé sur la complémentarité entre les professionnels et les volontaires, de reconnaître la place des SPV au sein de l'encadrement des SDIS, de faciliter l'accès des jeunes aux activités de jeunes SPV en liaison avec le plan d'action jeune arrêté par le gouvernement en mai 2013, et de garantir un montant de l'indemnité horaire décent.

Ainsi, ces 25 mesures visant à pérenniser, consolider et développer l'engagement citoyen des SPV qui repose sur le bénévolat et le volontariat a fait l'objet d'une première présentation et étude lors du CNSPV le 14 novembre 2013. Le Conseil national a mis en avant toutes les mesures pour lesquelles il pouvait agir.

Il est prévu, lors d'une prochaine réunion, de faire un état des mesures engagées, afin que ce plan puisse être mené dans de bonnes conditions dans les différents thèmes abordés.

Je vous remercie.

**M. ROME.-** Merci. Y a-t-il des réactions ?

**M. FAURE.-** Un petit élément de forme qui tient à coeur à la Fédération car le plan d'action c'est en fait l'ensemble des moyens pour y parvenir. Je propose que soit rajouté, avant le plan d'action, l'engagement pour le volontariat -c'est le titre principal de ce document. Le plan d'action, c'est le moyen pour y parvenir. Je vous propose qu'on revienne au titre du document qui traduit la volonté des autorités.

**M. ROME.-** Je n'y vois pas le moindre problème.

**M. LEONARD.-** Je reviens sur le volet 4 et les mesures 21 et 22 concernant le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers. Mon département connaît une montée en charge assez forte et des résultats qui commencent à poindre. Nous sommes sur la bonne voie. J'ai peur que la parole présidentielle et ministérielle de Chambéry ne soit pas redescendue sur tous les acteurs de cette filière, à savoir avoir une action forte au niveau du ministère de l'Education nationale. Je suis confronté à un changement de direction au niveau des inspecteurs d'académie et de directeur départemental de l'éducation.

Après une visite avec mon colonel pour expliquer la démarche en disant qu'on montait en puissance pour étendre cette mesure sur plusieurs collèges, dans les jours qui ont suivi, une circulaire de la directrice du collège concerné par une éventuelle ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2014 disait que ce serait sur les moyens propres de l'établissement. Il n'y a donc pas de volonté. Est-ce une prise de position personnelle ou l'Education nationale est-elle limitée ?

L'ouverture d'une section de jeunes sapeurs-pompiers nécessite un accompagnement. Quand on connaît les budgets contraints de nos collèges, ils n'auront pas les moyens sur leur propre budget de payer un demi-poste de professeur de sport ou d'encadrant. Pourrait-on avoir une action assez forte au niveau du ministère pour que cette action soit commune et solidaire de la part de tous les acteurs, afin que l'on ne soit pas les seuls en tant que départements à financer ce genre d'opération ?

**M. ROME.-** Je partage pleinement vos propos. Tout d'abord, pour la sollicitation de l'Education nationale. Pour les collèges pour les jeunes sapeurs-pompiers, le rôle de la collectivité départementale est premier puisque nous sommes propriétaires des lieux dans lesquels se déroule la formation. Il serait judicieux qu'il y ait un partenariat. Je crois beaucoup à la transversalité de l'action publique.

Conjointement, nous pourrions adresser au ministre de l'Education nationale avec M. PAPAUD et la CNSIS cette sollicitation, cela renforcerait notre suggestion au ministre de l'Education nationale.

**M. BORDIER.-** La semaine dernière nous avons le congrès national des SDIS organisé par l'ADF. Nous avons parlé de la PFR. Nous avons constaté que la PFR avait été créée pour développer le volontariat. Les SDIS mettent beaucoup d'argent. Je me demande s'il ne serait pas plus simple d'augmenter la vacation des SPV car c'est immédiat. Quand on demande à ces personnes de s'engager en disant que dans 30 ans elles auront quelque chose, elles s'en moquent. Au lieu de mettre de l'argent dans la PFR, mettons dans les vacations de SPV. Nous y gagnerons financièrement et dans le volontariat.

**M. ROME.-** Ce n'est ni le lieu ni le moment de l'évoquer, nous en avons largement débattu lors des journées des SDIS et nous voyons les pistes dans le cadre des évolutions qui doivent intervenir autour de ce pacte. Nous aurons loisir à nous étendre sur le sujet. Ce n'est pas le lieu d'ouvrir un débat sur la B PFR. Ce n'est pas avant 2015.

**M. BEUNARD.-** Ce n'est pas pour la B PFR ni pour son argent. Entre autres mesures incitatives pour recruter des volontaires est d'avoir un levier sur des améliorations pour la fin de carrière des pompiers volontaires en agissant sur la retraite. Il y a aussi une mesure de défiscalisation, de crédits d'impôts. C'est une piste à ouvrir. Elle existe dans les systèmes anglo-saxons et permet de recruter des personnes d'horizons différents.

**M. ROME.-** Très bien.

### **3.4 Point sur les grilles indiciaires des sergents et adjudants**

**M. VENNIN.-** Le gouvernement a décidé d'une revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C de la fonction publique avec un calendrier sur 2 ans aux 1<sup>er</sup> février 2014 et 2015.

Pour la filière des SPP, s'agissant des grades de sapeur deuxième classe, première classe caporal et caporal-chef, cette revalorisation est automatique. Elle était prévue et inscrite s'agissant de grille normée dans les décrets relatifs à la refonte de la filière.

Pour le grade de sergent et d'adjudant, un travail spécifique a été réalisé. Il est proposé le calendrier suivant. Une première présentation du projet a été faite aux organisations syndicales il y a une dizaine de jours. Nous avons un échange sous forme d'aller-retour. Nous pourrions transmettre au guichet unique d'ici fin de semaine un projet stabilisé afin de recueillir l'avis de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et de la Direction du Budget puis une présentation à la prochaine CNSIS, un passage devant le CNFPT en mars et une transmission au Conseil d'Etat en vue d'une publication dans les meilleurs délais.

**M. ROME.-** Merci monsieur VENNIN. Y a-t-il des réactions ?

**M. JANVIER.-** Nous aurions aimé avoir une ouverture vers la catégorie B, car la catégorie C va cumuler un indice terminal et ne sera qu'à 2 points de celui de la B. Si l'on veut donner une attractivité à la catégorie B des sapeurs-pompiers, il faudra dans la réforme de la filière aborder cet écart nécessaire pour que l'on puisse avoir cette attractivité. Un adjudant-chef touchera peut-être plus qu'un lieutenant. Il est urgent d'agir.

**M. FOLTIER.-** Nous notons avec satisfaction l'évolution de la dernière mouture produite des grilles indiciaires. Toutefois, deux questions restent en suspens. La première : quelle attractivité pour le grade de sergent ? L'écart entre les indices sommitaux des deux grilles va être proche.

La deuxième : la rétroactivité puisqu'il ne serait pas normal que les sergents, adjudants de SPP ne bénéficient pas comme tous les autres fonctionnaires de la catégorie C, d'une revalorisation et des mesures d'urgence au 1<sup>er</sup> février 2014.

Un vœu a été émis au niveau du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale par plusieurs organisations. Nous espérons être entendus sur ce point.

Merci.

**M. GORETTI.**- Compte tenu des délais contraints, sommes-nous sûrs que la CNSIS se réunira comme prévu dans les délais impartis en février ?

**M. PAPAUD.**- Oui.

**M. GORETTI.**- Le temps viendra pour la catégorie B car il est prévu de revoir les grilles en 2015. Il n'y a pas de souci dans l'organisation de la catégorie C vis-à-vis de la catégorie B. Il faudra revoir la position de la catégorie B. C'est une révision globale des cadres d'emploi de l'ensemble des fonctions publiques. Ce n'est pas uniquement au niveau des sapeurs-pompiers.

#### ④ Questions diverses

**M. PENALVA.**- Concernant la formation et l'avancement de grade de certains SPV, l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des SPV stipule en son titre III, chapitre 1<sup>er</sup> que les SPV qui bénéficient d'un avancement de grade suivent, dès leur nomination, une formation liée à cet avancement.

Cette mesure, qui s'inscrit dans un parallélisme avec le statut de SPP, peut poser problème. Auparavant, les SPV suivaient ces formations en vue de préparer leur avancement. Cela permettait aux SDIS de disposer de personnel formé, prêt à intervenir dès leur nomination.

Désormais, la formation avant promotion n'est possible qu'à titre exceptionnel pour parer à des soucis de disponibilité ou des besoins opérationnels. Si la formation s'effectue après promotion, il existe un risque que les SPV ne suivent pas la formation à l'activité par refus simple ou par manque de disponibilité ou qu'il n'arrive pas à la valider.

Dans cette hypothèse, la réglementation ne prévoit pas qu'il retrouve son grade d'origine. Il aura atteint un grade supérieur mais ne pourra pas tenir l'activité correspondante. Il aura donc un coût supplémentaire pour le SDIS sans gain opérationnel.

Le CCDSPV de la Corrèze m'a saisi de cette question lors de sa dernière séance en estimant que cette mesure pouvait démotiver une partie des personnels. La question est donc de savoir dans quelle mesure un SDIS pourrait envisager de rétrograder un SPV promu si celui-ci n'a pas été en mesure de suivre la formation d'accès à son grade de promotion dans un délai raisonnable à fixer. J'ai bien conscience que la réglementation actuelle n'autorise pas une telle décision, mais le sujet me paraît suffisamment important pour donner lieu à débat.

Je vous remercie.

**M. PAPAUD.**- Si ce raisonnement sur le plan technique et juridique est validé de notre côté, il existe un vrai point de vigilance.

**M. VENNIN.-** Il faut rappeler l'esprit de cet arrêté de formation qui offre une plus grande souplesse par rapport aux anciennes dispositions. Il permet une formation après nomination pour prendre en compte les contraintes de disponibilité. Le texte actuel permet des formations avant nomination.

**M. PENALVA.-** Par dérogation.

**M. VENNIN.-** Le règlement intérieur du CCDSVP peut prévoir les cas où, en fonction de la disponibilité, des SPV ont fait cette formation avant nomination et ceux où ils l'ont faite après. Disposer de ces deux facilités donne plus de souplesse pour le développement du volontariat.

**M. ROME.-** La question était précise : dans le cadre où l'intéressé n'a pas satisfait les exigences de formation, peut-on le rétrograder ?

**M. FAURE.-** La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France a été très attentive depuis plusieurs mois, y compris en amont du décret de mai 2013 sur cette problématique. Un débat a été très important entre nos instances de terrain, nos commissions et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Nous sommes partis du constat du fonctionnement précédent.

Précédemment, chacun constatait le manque de SPV qui montait en grade. Grade de caporal, pas trop de difficulté. Grade de sergent, très net décalage entre les besoins et la réalité parce qu'on devenait sergent quand on avait acquis l'ancienneté et l'intégralité de la formation. Certains commençaient, s'arrêtaient et on avait des caporaux chefs qui avaient suivi une partie de la formation et n'étaient jamais nommés sergents.

Nous avons considéré que le nouveau processus inspiré facilitait la montée en grade. On appréciait l'ancienneté. Chaque centre appréciera la capacité de l'intéressé à suivre les formations. Cela concerne des agents entre 3, 6 et 8 ans d'expérience dans un centre. Il appartient au chef de centre avec les équipes pédagogiques du SDIS d'évaluer si la personne peut suivre ou non la formation.

Cela va même raccourcir dans certains cas. Entre certains grades il faut un certain nombre d'années. Avant, on avait le nombre d'année mais il fallait le temps que la personne ait la disponibilité pour faire la formation. On attendait le nombre d'année pour l'engager dans le cycle de formation, ce qui rajoutait du temps avant la nomination.

Là, une fois atteint les 3 ans, il pourra être nommé et engager le processus. Une fois qu'une compétence est acquise, il peut exercer les interventions avec la fonction concernée. Il est sergent, il obtient la formation correspondant chef d'agrès SAV. Il peut être opérationnel. C'est le deuxième intérêt.

Le troisième intérêt, les outils de formation ont évolué. On est sur une formation sur les compétences et non plus sur les contenus. On va conduire des agents à la réussite quasi certaine sur les formations avec un choix préalable en amont et des outils pédagogiques d'évaluation formative qui vont amener les agents à réussir les formations. On aura choisi les agents précédemment.

Nous nous efforçons d'expliquer aux troupes sur le terrain qu'il s'agit d'un changement. Il n'est pas exclu que sur quelques milliers de personnes concernées, il y en ait une qui soit nommée et ne réussisse pas les fonctions. On rejoint l'ensemble des corps sociaux. Parfois, on nomme une personne qui ne fait pas la maille, mais ce n'est pas facile de mettre fin à ses fonctions.



Le volontariat a une telle plasticité, même si on nomme un sergent qui n'a pas réussi la formation, il n'hésitera pas à reprendre des fonctions d'exécution et à rendre les services pour lequel il s'est engagé de manière citoyenne.

**M. BEUNARD.**- Monsieur le président, un bon nombre de SDIS se sont mis au travail dans le dossier du temps de travail. J'ai pu lire dans la presse spécialisée que ce décret pourrait paraître avant Noël. Qu'en est-il ?

**M. PAPAUD.**- Il est signé et est en cours de publication.

**M. TISON.**- Le programme du Journal Officiel de la fin de l'année est toujours très chargé. La teneur du décret est connue.

**M. ROME.**- La pédagogie a déjà été conduite lors de la journée organisée par l'ADF.

**M. FOLTIER.**- On aurait souhaité que soit mis à l'ordre du jour des communications lors d'une prochaine CNSIS les bilans relatifs à la prestation de fidélisation de reconnaissance des SPV. Nous avons été destinataires en 2010 des bilans 2008 et 2009 et depuis nous n'avons eu aucune communication.

**M. ROME.**- Nous verrons en Bureau.

**M. BORDIER.**- Nous aimerions faire le point sur le groupe de travail de secours à personne. Il a été question dans le pacte de la synergie avec la DGOS que nous n'arrivons pas à avoir. Un certain nombre de personnes, de groupes travaillent dans le même secteur, mais nous avons peu de coordination. J'aimerais que l'on puisse rencontrer tous les acteurs dans ce domaine. Tout le monde travaille mais chacun de son côté.

**M. ROME.**- Sous le contrôle du préfet PAPAUD, nous allons y veiller.

**M. BORDIER.**- La suite c'est demain matin. Nous nous retrouvons pour examiner le retour de l'enquête lancée qui a connu un vrai succès puisque la quasi-totalité des départements a répondu. J'ai l'impression que la plupart des départements répondent la même chose. Les grandes lignes sont communes. Il est plus facile de régler les problèmes.

Concernant le problème des communautés de commune et de la contribution au service départemental d'incendie et de secours, certains textes sont appliqués de manière différente en fonction des départements. Pour les communautés de commune créées après 1996, il n'y a aucune possibilité même pour celles qui contribuaient par erreur après un contrôle de légalité. Pour les communautés existantes avant 1996, il y a encore une divergence de vue entre départements. La communauté actuelle peut verser la contribution au SDIS pour l'ensemble des communes adhérentes et dans d'autres départements, on dit que ce n'est pas possible. J'aimerais qu'on étudie cela. J'aimerais qu'on puisse faire partout de la même façon.

La contribution versée par les communes, y compris celles qui étaient avant dans une intercommunalité ne va pas dans le sens des lois votées sur le regroupement des communes dans les communautés de commune, puis du regroupement de ces communautés en communauté plus grande. On essaie d'avancer dans un sens, mais concernant la contribution des communes, mêmes celles qui ne versaient pas, elles vont verser. Il y a deux marches contradictoires.

Au niveau du gouvernement il faudrait un projet de loi ou l'inclure dans le futur projet de loi de décentralisation pour rectifier cela. Qu'on aille dans tous les domaines dans le même sens.

**M. ROME.**- J'ai bien noté la préoccupation de Pierre BORDIER. Pourquoi ne pas intervenir dans le cadre du pacte ?

**M. DECELLIERES.**- Monsieur le président, sur ce sujet du financement si on ouvre le dossier, il faut le faire dans son intégralité. La difficulté repose sur les modalités stoppées avec l'application de la loi démocratie de 2002, dispositif inachevé depuis 10 ans qui conduit à un effet ciseau avec une recette sur une référence de 2002 et des dépenses sur une population de référence de l'année considérée. Le problème de fond est posé ainsi.

Cela fait 5 ans que l'on demande aux parlementaires la mise à plat de ce dossier. Il n'a pas encore été mis en chantier. Si on entre dans le débat, il faut aller au terme de ce dossier.

**M. ROME.**- Pourquoi pas ? Ce sera peut-être un sixième point du pacte de confiance.

**M. PAPAUD.**- Ce sujet se travaille globalement dans le cadre des équilibres financiers des collectivités que mon collègue de la Direction générale des collectivités locales connaît bien. On se heurte au grand vent du large. Les sujets sont discutés avec tous les textes en cours.

**M. ROME.**- Mes chers collègues, nous sommes arrivés aux termes de nos débats. Il n'y a plus de questions diverses. Nous vous remercions de votre participation.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouvons, comme cela a été confirmé par M. le préfet PAPAUD, le 19 février à 14 h 30. Un Bureau aura lieu le 5 février à 14 h 30.

Bonnes fêtes de fin d'année et tous mes vœux pour l'exercice qui s'ouvre.

*La séance est levée à 16 h 15.*